

## Déclaration de la France

### Reprise de la 42<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif – 30 juin 2014

Monsieur le président,

Nous sommes réunis pour conclure la 42<sup>ème</sup> session en ce 30 juin, date fixée par la résolution 2118 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 27 septembre 2013 et par la décision du Conseil exécutif adoptée le même jour pour l'élimination du programme chimique syrien. C'est donc l'occasion de dresser un premier bilan de l'application de ces décisions.

Les produits toxiques figurant dans la déclaration initiale syrienne ont désormais été évacués. Cela marque à l'évidence une étape importante. Nous saluons à cet égard l'effort accompli par l'OIAC, les Nations Unies et la communauté internationale.

Il convient toutefois de souligner que cette évacuation est intervenue avec un retard de plusieurs mois, retard dénoncé par plusieurs délégations, dont celle de la France. En effet, la décision adoptée le 27 septembre prévoyait, selon le type de produits toxiques concernés, une sortie avant le 31 décembre ou avant le 5 février 2014. Grâce à la mobilisation de la communauté internationale et sous le contrôle des inspecteurs de l'OIAC, les opérations de retrait ont été achevées le 23 juin. En revanche, la date du 30 juin, prévue pour la destruction totale de l'arsenal, n'a pas été respectée. La responsabilité de cette carence incombe exclusivement aux autorités syriennes.

Il est aussi nécessaire de rappeler que cette évacuation, si elle représente un pas important, ne permet pas pour autant de conclure à l'achèvement du démantèlement du programme chimique syrien. Nous rappelons ainsi que plusieurs questions sérieuses subsistent :

- Les allégations d'emploi de gaz de chlore ont été jugées crédibles par la mission d'établissement des faits, décidée par le directeur général, et qui doit mener ses investigations jusqu'à leur terme.
- La destruction des sites de production, qui aurait dû intervenir avant le 15 mars et qui n'a toujours pas commencé, doit être maintenant effectuée dans les meilleurs délais.
- Les autorités syriennes doivent répondre aux demandes d'explications suscitées par les incohérences relevées dans leur déclaration initiale.

La Syrie n'est pas un Etat partie comme les autres. Le régime de Damas a fait usage d'armes chimiques contre son propre peuple. Le démantèlement de son arsenal chimique constitue un cas dérogatoire, comme l'a demandé la communauté internationale en adoptant la résolution 2118 du Conseil de sécurité. Nous appelons donc le Conseil exécutif à maintenir sa vigilance. Nous comptons sur le Secrétariat technique, qui a accompli un travail remarquable sous la conduite du Directeur général, pour continuer, en partenariat avec les Nations Unies au sein de la mission conjointe, son travail de vérification jusqu'au moment où il sera en mesure d'assurer les délégations que tout l'arsenal chimique syrien a bien été détruit et que Damas remplit pleinement ses obligations internationales, vis-à-vis de la CIAC et des décisions du Conseil exécutif et du Conseil de sécurité.

Je vous remercie, Monsieur le président, et demande que cette déclaration soit considérée comme un document officiel de la 42<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif.